

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.2 – actes
relatifs au droit d'occupation
ou d'utilisation des sols

Objet : Instruction des
autorisations d'urbanisme :
convention déterminant les
modalités d'intervention du
service commun
d'instruction : avenant n°3

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
13/07/2023

Date de publication de la
présente délibération :

20 JUL. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 011-211102439-20230719-D202322-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf du mois de juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BIAU-PRADEL Gisèle, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis.

Excusés : Mmes BELLEGO Christelle, BILLIATO Lucie, Mrs PUGINIER Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Procurations : Mme BELLEGO à Mr BONDOUI, Mme BILLIATO à Mme RICARD.

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal n'a pas souhaité autoriser la signature de l'avenant n°2 en date du 12/10/2022 qui permet au service commun d'urbanisme d'instruire à compter du 1^{er} janvier 2023, la totalité des Déclarations Préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE :

AUTORISE Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 20 juillet 2023

2023-22